



Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2024

Le vendredi 24 mai 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : M. CHAMBARD Jean-Pierre (pouvoir donné à Bernard MIGUET), Mme LOUP-FOREST Cécile (pouvoir donné à Mme THENET), M. VANHOUTTE Jérémy (pouvoir donné à Mme Céline IMBACH)

Date de convocation	: 18/05/2024
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12 (+ 3 pouvoirs)

Mme Claire DUSSOLLIET-BERTHOD a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du mercredi 24 avril 2024
- 2- Renouvellement convention Agence Postale Communale
- 3- Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- 4- Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 24 AVRIL 2024

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du mercredi 24 avril 2024 a été approuvé à 13 voix POUR et 2 abstentions (Dominique Alvin et Jean-Pierre CHAMBARD).

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Convention de partenariat pour l'accueil de loisirs de Chavanod

2) RENOUELEMENT CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

La convention de partenariat avec la Poste arrivant à échéance, il convient de renouveler cette dernière afin de continuer à proposer ce service de proximité à la population de Lovagny.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, la poste propose une nouvelle convention avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h par semaine
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens
- La mise en place d'un outil de formation à distance pour les agents communaux plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité, la commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle et pourra dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** la durée de la convention à neuf ans ;
- **Accepte** les termes de la convention de partenariat qui fixe les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

3) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Ces dispositions sont codifiées dans le code de l'énergie à l'article L 141-5-3.

L'État a mis à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Sur proposition de la commission d'urbanisme, le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 23 février 2024, de soumettre à concertation du public la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur les zones U, Uv et les zones AU du PLU.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 avril au 17 mai 2024 selon les modalités suivantes : dossier consultable sur le site internet de la commune et en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, les remarques pouvant être adressées par courrier, par mail ou consignées dans le registre mis à disposition en mairie.

Après avoir pris connaissance des remarques consignées dans le registre de la concertation publique,

- Compte-tenu de l'exposition en coteau sud de la commune, l'énergie solaire avec l'installation de panneaux photovoltaïques, semble la plus à même d'être développée.
- La commune n'étant pas particulièrement venteuse, l'énergie éolienne n'est pas pertinente et le biogaz n'est pas envisageable faute d'exploitations agricoles dont le siège est inscrit sur la commune.

Après lecture du message de M. Chambard Jean-Pierre, Maire-Adjoint, Monsieur le Maire propose comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables les zones U, Uv et les zones AU à urbaniser du PLU pour l'énergie solaire.

Les habitations situées dans le périmètre de protection du Château (monument historique) devront obtenir l'accord préalable de l'ABF qui n'est pas automatiquement positif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune pour l'énergie solaire les zones U, Uv et les zones AU (à urbaniser) du PLU ;
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes Fier et Usses.

4) CONVENTION DE PARTENARIAT : ACCUEIL DE LOISIRS DE CHAVANOD

Depuis plusieurs années la municipalité essaie de multiplier les propositions de partenariat avec des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de proximité. Actuellement, des conventions ont été passées avec la MJC de Meythet, la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) et l'ALSH de la Balme de Sillingy moyennant une participation financière de la collectivité. Une convention avait été passée avec la commune de Poisy mais n'a pu être reconduite faute de personnel.

Certaines familles de Lovagny se sont tournées vers l'Association des Familles Rurales de Chavanod, qui organise un accueil de Loisirs le mercredi en période scolaire, pendant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps et cinq semaines en été.

Afin de leur faire bénéficier d'un tarif préférentiel, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de partenariat avec l'Association des Familles Rurales de Chavanod, qui gère le centre loisirs.

Les modalités d'accès sont les suivantes : création d'un compte famille, réservation en ligne ouverte par les communes de Chavanod et Montagny (le 18 Juin pour l'année scolaire 2024/2025).

La tarification pour les enfants de Lovagny correspondra au tarif « autres communes » avec une déduction de 1.50€ par jour et par enfant de Lovagny, qui correspond à la participation financière de la Commune de Lovagny.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention de partenariat qui fixe les modalités administratives et financières de la participation de la Commune de Lovagny pour l'accueil des enfants de Lovagny centre de loisirs de Chavanod ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, conclue pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction.

5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- ELECTIONS EUROPEENNES

Compte-tenu du nombre important de listes aux prochaines élections, Monsieur le Maire sollicite les élus pour participer au dépouillement.

B- AFFLUENCE AUX GORGES DU FIER ET CHATEAU DE MONTROTTIER

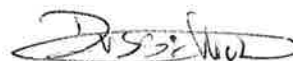
Monsieur le Maire fait le constat d'une forte fréquentation des lieux touristiques de la commune notamment pendant le week-end de l'ascension. Cette affluence entraîne des problèmes de sécurité pour les piétons qui subissent le stationnement anarchique des automobilistes sur les trottoirs des zones concernées.

La commune va, cette année encore, mettre à disposition le terrain communal situé en face du golf afin de pallier au manque de stationnement. Une barrière va être mise en place au niveau de ce terrain afin de réguler sa fréquentation pour éviter de créer une aire de caravanning.

La séance a été levée à 21H15

Le Maire,
Henri CARELLI

La secrétaire de séance,
Claire DUSSOLLIET-BERTHOD



Approuvé à l'unanimité
le 19 juin 2024